

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**  
Service eau, risques et nature

**Arrêté n° : DDTM34-2018-12-**

**portant modification de l'arrêté relatif à la réglementation permanente de l'exercice de la  
pêche en eau douce dans le département de l'Hérault**

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.436-5 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R.436-6 à 68 ;
- Vu** le décret modifié n° 58-873 du 15 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau du département de l'Hérault en deux catégories ;
- Vu** le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivants alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;
- Vu** le décret n° 2004-599 du 18 juin 2004 relatif aux conditions d'exercices du droit de pêche en eau douce et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret n° 2010-243 du 10 mars 2010 modifiant les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole et de la pêche du brochet dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole ;
- Vu** le décret n° 2010-1110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille ;
- Vu** le décret n° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Pouëssel, Préfet de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2010 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne ;
- Vu** l'arrêté ministériel permanent du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée pour la campagne de pêche 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

- Vu** l'arrêté n° DDTM34-2018-09-09769 du 11 septembre 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrice PONCET, chef du service eau, risques et nature ;
- Vu** l'arrêté n° DDTM34-2018-12-09989 du 19 décembre 2018 relatif à la réglementation permanente de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Hérault ;
- Vu** la demande du Président de la Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique, du 11 décembre 2018 ;
- Vu** l'avis favorable du chef du service départemental de l'Hérault de l'Agence française pour la biodiversité ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1. MODIFICATION**

Le tableau des réserves mentionné à l'article 13 de l'arrêté n° DDTM34-2018-12-09989 du 19 décembre 2018 relatif à la réglementation permanente de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Hérault est complété comme suit :

TYPE	AAPPMA	CAT	COURS D'EAU	COMMUNE	Limite amont	Limite aval
RESERVE	FEDERATION	2	Lac des Olivettes	Vailhan	Queue de retenue	Ligne de bouées au droit de la mise à l'eau

### **ARTICLE 2 VOIES ET RECOURS**

Quiconque ayant intérêt à agir peut déférer le présent arrêté au Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour de sa notification ou de sa publication.

### **ARTICLE 3 EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Le présent avenant prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

- Le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,
- les sous-Préfets des arrondissements de Béziers et de Lodève,
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,
- les maires,
- le Président de la fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le Délégué régional de l'agence française pour la biodiversité,
- le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité,
- les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- les gardes particuliers assermentés,
- les officiers de police judiciaire,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département de l'Hérault par les soins des maires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet de la préfecture et à la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le

Le Préfet,